

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 décembre 2014**  
~~~~~

**ANIMATION DE LA RÉFLEXION PROSPECTIVE DANS LE CADRE DES SAGE ET DU
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI
PLAN DE FINANCEMENT 2014-2015**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 décembre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Madame Evelyn GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Christian VILOING, Mme Anne-Marie BIZEUL

Absents :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 37	Pour 36 Contre 1 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu qu'au titre de sa compétence facultative « Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson-Etangs palavasiens et du Fleuve Hérault » et au vu des tensions existantes sur les ressources en eau et des impacts qu'auraient inévitablement des pénuries en eau sur le développement de la moyenne vallée de l'Hérault, la communauté de communes a recruté une chargée de mission en novembre 2012,

Vu que cette dernière a également la charge d'accompagner les communes ou syndicats dans les évolutions structurelles à mettre en œuvre ou dans les projets d'investissements à porter,

Vu qu'elle est également chargée du suivi des SAGE/ PAPI/contrat de rivière et des études portées par les structures de gestion de bassin versant (Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault et Syndicat Mixte du Bassin du Lez) ainsi que les projets d'irrigation agricole des ASA de Plaissan et de Gignac,

Considérant que la chargée de mission assurera, en outre, l'animation de la réflexion au sujet de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations (GEMAPI) pour une mise en œuvre opérationnelle de la compétence en janvier 2016 conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Considérant que la définition de la compétence GEMAPI doit être précisée par des décrets d'application courant de l'année 2015 pour une mise en œuvre opérationnelle obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la communauté de communes souhaite ainsi se doter des moyens nécessaires à l'anticipation de l'application de cette compétence tel que le prévoit l'article 59 de la loi MAPTAM,

Considérant que cette nouvelle compétence s'inscrit dans la continuité des actions déjà portées en matière d'aménagement de l'espace communautaire, tel que le schéma prospectif permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projet de disposer d'éléments généraux stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou une partie des communes de la communauté de communes,

Considérant que c'est dans ce cadre que la communauté de communes sollicite un financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour le poste de *Chargée de mission réflexion prospective dans le cadre des SAGE – années 2014/2015*,

Considérant que la conduite de cette mission peut faire l'objet d'un financement de 50% du coût prévisionnel sur une période de deux ans suivant le plan de financement,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
<u>Plan de financement prévisionnel</u>					
Chargée de mission réflexion prospective dans le cadre des SAGE et GEMAPI					
ANNEES 2014 & 2015					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Poste chargée de mission ressource en eau (2 ans : 2014/2015)	96 840,00 €	100%	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	48 420,00 €	50%
			PART FINANCIERS	48 420,00 €	50%
			PART CCVII	48 420,00 €	50%
TOTAL HT	96 840,00 €	100%	TOTAL HT	96 840,00 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de financement, dans la limite de 80% de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans bouleversement substantiel, le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1090 le 16/12/2014 Publication le Notification le 1 6 DEC. 2014 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20141215-lmc170049-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET 34150 GIGNAC
--	--